



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2002/9  
9 décembre 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail des normes de qualité agricoles  
(Cinquante-huitième session, Genève, 29-31 octobre 2002)

**RAPPORT DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SESSION**

**RÉSUMÉ**

**Fruits et légumes frais:**

*Adoption de normes CEE-ONU révisées:* Anones (voir TRADE/WP.7/2002/9/Add.2), Poireaux (voir ../Add.6), Melons (voir ../Add.7), Prunes (voir ../Add.7), Fraises (voir ../Add.10), Raisins de table (voir ../Add.8).

*Adoption de nouvelles normes CEE-ONU:* Pommes (voir ../Add.3), Poires (voir ../Add.4).

*Adoption de recommandations CEE-ONU pour une période d'essai d'une année:* Avocats (voir ../Add.11), Agrumes (voir ../Add.5), Prunes (voir ../Add.7), Raisins de table (voir ../Add.8).

*Adoption d'une nouvelle recommandation CEE-ONU pour les ananas* (voir TRADE/WP.7/2002/9/Add.12).

*Système de numérotation:* L'examen se poursuivra au sein de la Section spécialisée.

*Utilisation des appellations commerciales dans les normes CEE-ONU:* Il a été décidé de donner effet au texte adopté à la session précédente du Groupe de travail et retouché par la Section spécialisée et la norme-cadre ainsi que toutes les normes pertinentes ont été modifiées en conséquence.

**Produits secs et séchés (fruits):**

*Adoption de la norme CEE-ONU révisée pour les noix en coque (voir ../Add.14).*

*Révision de la norme-cadre:* L'annexe sur la détermination de la teneur en eau des fruits secs a été adoptée et fera automatiquement partie de toutes les normes pertinentes.

*Code des couleurs pour les cerneaux de noix:* Le document sera imprimé par l'ONU et mis en distribution par l'intermédiaire de son département des publications. La CEE et l'OCDE détiendront conjointement le droit d'auteur.

**Plants de pommes de terre:** Les modifications à la norme CEE-ONU pour les plants de pommes de terre ont été adoptées (voir ../Add.16).

**Viande:** La nouvelle norme CEE-ONU pour les carcasses et découpes de viande ovine a été adoptée (voir ../Add.17 et ../Add.18)

**Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles:** Le Groupe de travail a présenté les résultats de ses travaux et a appelé à la tenue de réunions communes avec les autres groupes qui étudient cette question.

**Normes CEE-ONU de qualité et produits biologiques:** Le secrétariat demandera à tous les membres de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais, aux autres organisations susceptibles d'apporter une contribution dans ce domaine telles que le CCI, la CNUCED, l'IFOAM ainsi qu'aux organisations de consommateurs si les normes CEE-ONU étaient sources de difficultés dans le commerce des produits biologiques. La Section spécialisée examinera la question à sa session suivante.

**Publications:** Le secrétariat publiera en 2003 la norme CEE-ONU pour les carcasses et les découpes de viande ovine ainsi qu'une brochure présentant les travaux du Groupe de travail. Un appel sera adressé aux bureaux de toutes les sections spécialisées pour qu'ils y contribuent. D'autres publications verront le jour si l'état d'avancement des travaux le permet.

**Application:** Les délégations ont été invitées à vérifier le document relatif à l'application des normes CEE-ONU et à transmettre toute modification au secrétariat.

**Protocole de Genève:** Le secrétariat établira un projet de modification au Protocole de Genève pour la session suivante.

**Méthodes de travail:** Le projet de révision des méthodes de travail a été adopté (voir ../Add.19).

**Nom du Groupe de travail:** Le Groupe de travail a changé de nom: il s'intitule désormais Groupe de travail des normes de qualité agricoles.

**Programme de travail et calendrier des réunions:** La version révisée du programme de travail et un calendrier provisoire des réunions pour 2003 et 2004 sont publiés sous la cote TRADE/WP.7/2002/9/Add.20.

**Nouveau bureau:** M. David Priester (États-Unis) a été élu Président et M<sup>mes</sup> Olimpia Vorovenci (Roumanie) et Viera Baricicova (Slovaquie) ont été élues Vice-Présidentes du Groupe de travail.

## Ouverture de la session

1. La session s'est tenue à Genève du 29 au 31 octobre 2002. Elle a été présidée par le Vice-Président du Groupe de travail, M. David Priester (États-Unis) le 29 octobre et, les 30 et 31 octobre, par la Vice-Présidente nouvellement élue, M<sup>me</sup> Viera Baricicova (Slovaquie). Elle a été ouverte par M<sup>me</sup> Carol Cosgrove-Sacks, Directrice de la Division du développement du commerce et du bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE).
2. La Directrice a indiqué que le Président sortant, M. Vilchez-Barros, promu au poste de Conseiller commercial à l'Ambassade d'Espagne à Paris, regrettait de ne pas pouvoir présider la session, pour des raisons de travail. Elle a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance à M. Vilchez-Barros pour ses contributions aux travaux de la CEE relatifs aux normes de qualité appliquées aux produits agricoles, en faisant tout particulièrement mention de ce qu'il avait fait pour assurer une excellente coopération avec la Commission européenne.
3. La Directrice a accueilli les délégations à Genève au nom de la Secrétaire exécutive de la CEE, M<sup>me</sup> Brigita Schmögnerova, qui avait été affectée à ce poste en mars et s'intéressait de près aux travaux du Groupe de travail.
4. La Directrice a félicité l'organe du travail fait en 2002 au sein des sections spécialisées. Plusieurs normes avaient été actualisées et quelques nouvelles normes avaient été arrêtées, notamment la recommandation CEE-ONU pour les ananas et la norme CEE-ONU pour la viande ovine. Elle a rappelé que l'Organisation était passée à un système de budgétisation fondé sur les résultats, pour lequel il importait d'obtenir, dans chaque domaine d'activité, un éventail adéquat de produits concrets.
5. La Directrice a remercié les délégations de leur dévouement et en particulier les délégations française et canadienne, dont les pays avaient accueilli des réunions consacrées à la viande de volaille et aux plants de pomme de terre. Elle a indiqué que la Fédération de Russie accordait une grande importance aux travaux du Groupe de travail et que les pays membres de la CEI étaient toujours plus nombreux à s'intéresser à ces travaux.
6. La Directrice a informé la session de la tenue d'un séminaire sur la salubrité et la bonne qualité des aliments pour le commerce international, que la CEE avait organisé conjointement avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et l'EAN à New Delhi en avril 2002. Le séminaire avait été accueilli par le Gouvernement indien et plusieurs délégations avaient contribué à son succès par les intervenants qu'elles y avaient envoyés. Elle a indiqué que la CEE avait l'espoir de renforcer sa coopération avec la CESAP et l'EAN lors d'une manifestation consécutive à ce séminaire, qui se tiendrait à Bangkok en 2003.
7. La Directrice a exprimé l'espoir que, au-delà de l'adoption de normes, le Groupe avancerait dans ses travaux sur certaines autres questions inscrites à l'ordre du jour, notamment la révision des méthodes de travail, l'utilisation des appellations commerciales dans les normes, les normes de qualité et les produits biologiques, ainsi que l'harmonisation du codage des produits.

8. La Directrice a estimé que toutes ces questions étaient opportunes et intéressantes, outre que les travaux menés par le Groupe de travail pouvaient tout particulièrement contribuer à la réalisation de deux objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir:

a) «la mise en place d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire»;

b) «le soutien aux principes du développement durable».

9. M. Priester a remercié la Directrice d'avoir ouvert la session et a exprimé sa reconnaissance à M. Vilchez-Barros pour le travail que celui-ci avait fait, d'abord en sa qualité de Président de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais, puis en celle de Président du Groupe de travail.

### **Participation**

10. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Bulgarie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Maroc<sup>1</sup>, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Turquie.

11. La Communauté européenne était aussi représentée.

12. À l'invitation du secrétariat, un représentant du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes a participé à la session.

13. Un représentant du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a également assisté à la session.

### **POINT 1: Adoption de l'ordre du jour**

14. L'ordre du jour a été adopté avec les modifications suivantes:

- Ajout du document TRADE/WP.7/2001/INF.1 (INTA: information sur les appellations commerciales);
- Ajout du document TRADE/WP.7/2001/INF.2 (COLEACP: observations au sujet de la recommandation pour les ananas).

---

<sup>1</sup> A participé à la session en application de l'article 11 du mandat de la Commission. Cet article régit la participation d'États qui ne sont pas membres de la CEE et est mentionné ici pour des raisons administratives, uniquement. Selon les méthodes de travail du WP.7 et de ses sections spécialisées, tout État Membre de l'ONU peut participer aux travaux de ces organes au même titre que les États membres de la CEE.

**POINT 2: Faits intéressants le Groupe de travail survenus depuis sa cinquante-septième session**

**Point 2 a): CEE-ONU**

15. Le Groupe de travail a pris note du document TRADE/WP.7/2002/2 contenant le compte rendu de ses travaux durant la sixième session du Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

16. M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a informé les délégations des décisions adoptées à des échelons élevés de l'Organisation des Nations Unies, qui auraient, à terme, des incidences sur les travaux du Groupe de travail.

17. Au début de l'année, le Secrétaire général avait lancé un processus dit de «renforcement de l'Organisation» qui comportait une évaluation approfondie de tous les éléments de l'Organisation visant à améliorer l'efficacité et à réduire les dépenses. Les délégations devraient se tenir prêtes à recevoir des questions concernant les travaux de la CEE dans ce contexte.

18. Un autre fait nouveau concernait l'importance attachée à l'application des normes. La CEE ferait très probablement des recherches en vue d'évaluer dans quelle mesure ses normes étaient appliquées dans différents pays. Il en résultera un renforcement de la coopération avec l'OMC et la Banque mondiale en vue d'accroître la capacité de la CEE d'aider les pays à assurer leur application.

19. En outre, il a été demandé aux commissions régionales de contribuer de façon importante aux activités à l'échelle mondiale organisées par l'ONU:

- Suivi du Sommet de Johannesburg sur le développement durable. À cet égard, M<sup>me</sup> Cosgrove-Sacks a invité le Groupe de travail à réfléchir à la façon dont les normes relatives à la qualité commerciale des produits agricoles pourraient contribuer au développement durable.
- Préparation du Sommet de Genève sur la société de l'information. Le Groupe de travail devrait se tenir prêt à fournir des informations sur sa coopération avec EAN International concernant l'utilisation des techniques modernes d'information pour optimiser les filières internationales d'approvisionnement en produits alimentaires.

**Point 2 b): Autres organisations**

***Commission du Codex Alimentarius et Comité du Codex sur les fruits et légumes frais***

20. La délégation du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a présenté les décisions adoptées à la réunion précédente du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (voir 2002/3).

### ***Union européenne***

21. La délégation de la Communauté européenne a indiqué que deux normes commerciales de la CE avaient été révisées (poireaux et fraises) et que deux nouvelles normes avaient été adoptées (champignons de couche, noisettes en coque) et entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

22. La nouvelle réglementation relative au contrôle de la qualité était entrée en vigueur. Elle permettait d'homologuer les contrôles de la qualité effectués dans les pays hors UE. À l'heure actuelle, cette possibilité avait été saisie par la Hongrie, la Suisse, la République tchèque et le Maroc, mais des accords avec de nombreux autres pays étaient en cours d'élaboration.

### ***Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes***

La délégation de l'OCDE a fourni des informations sur les activités du Régime de l'OCDE.

### ***Publications***

23. Les brochures pour l'interprétation des normes concernant les prunes et les laitues, les endives frisées et la chicorée scarole (batavia) avaient été publiées sur supports papier et électronique. La brochure concernant les tomates devrait être publiée avant la fin de l'année.

### ***Réunion des chefs des services nationaux de contrôle***

24. La onzième session avait eu lieu du 3 au 5 septembre 2002 aux Pays-Bas, à l'invitation des autorités néerlandaises. Elle avait donné lieu aux communications et aux discussions suivantes:

- Nouvelles méthodes permettant de déterminer la maturité des fruits telles que la spectrophotométrie dans le proche infrarouge; à cette occasion, plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'inclure ces nouvelles méthodes dans le cadre juridique des contrôles de la qualité, ce qui impliquait d'intégrer des prescriptions concernant la maturité minimale des fruits dans l'énoncé des normes et de soumettre le nouveau matériel à des essais relevant de la métrologie. Quelques délégations ont cependant estimé que la maturité optimale ne devrait pas faire l'objet de prescriptions juridiques. Il a été rappelé que la maturité minimale n'impliquait pas forcément un goût agréable ou la satisfaction des clients.
- Traçabilité des fruits et légumes: plusieurs études de cas concernant l'application de ce principe aux fruits et légumes frais ont été présentées.
- La plupart des délégations ont exprimé leur préférence pour une organisation conjointe des différents types de contrôle à appliquer aux fruits et légumes frais en dépit de certains inconvénients tels qu'une diminution de la spécialisation des inspecteurs.
- Les difficultés auxquelles se heurtent les inspecteurs pendant le contrôle de la mention du nom de la variété à cause du développement des dénominations correspondant à des marques de commerce. À cette occasion, plusieurs délégations ont affirmé de nouveau qu'elles étaient opposées à ce que le nom de la variété soit remplacé par la marque de commerce.

25. Plusieurs visites techniques ont été effectuées dans des entreprises du secteur des fruits et légumes frais et les participants ont eu la possibilité de visiter l'exposition horticole «Floriade».

**POINT 3: Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais**

26. Le Président de la Section spécialisée, M. David Holliday (Royaume-Uni), a présenté le rapport sur la quarante-huitième session du Groupe de travail tenue à Genève, du 23 au 26 avril 2002 (voir TRADE/WP.7/GE.1/2002/20).

27. Le Groupe de travail a décidé de transmettre le document TRADE/WP.7/2002/8 portant sur les variétés lettonnes de pommes, poires et prunes à la Section spécialisée car il estimait qu'un complément d'information, en particulier sur les différents groupes de couleur et de dimension, était nécessaire avant de les inclure dans les normes pertinentes. Le secrétariat entrerait en contact avec la Lettonie afin de l'inviter à compléter son document et à participer à la session suivante de la Section spécialisée. Si possible, elle devrait compléter son document à l'aide de photographies des variétés en question.

**Points 3 a) et b): Décisions concernant les textes recommandés pour adoption en tant que normes CEE-ONU, révisées ou nouvelles ou en tant que recommandations CEE-ONU**

28. **Anones:** Le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.1 a été adopté en tant que norme révisée de la CEE-ONU et sera publié comme additif 2 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.2).

29. **Pommes, poires:** Les textes figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.2 et Add.3 ont été adoptés en tant que normes de la CEE-ONU applicables respectivement aux pommes et aux poires et seront publiés en tant qu'additifs 3 et 4 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.3 et Add.4).

30. **Agrumes:** La délégation israélienne n'était pas favorable à l'adoption du texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.5. Elle estimait que la manière dont le système de calibrage par nombre de pièces avait été nouvellement inclus dans la norme entraînerait une perte d'uniformité. Elle craignait également que l'utilisation de deux codes adjacents n'entraîne des abus.

31. D'autres délégations étaient d'avis que les dispositions relatives à l'homogénéité étaient aussi strictes que précédemment et que le compromis en vigueur, qui avait été également adopté par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais, était raisonnable et ne devrait pas être modifié.

32. La délégation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a signalé que les mêmes dispositions relatives au calibre que celles de la norme CEE-ONU avaient été adoptées pour les normes du Codex concernant les agrumes, les pomélos et les pamplemousses, qui avaient été transmises à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption finale. Elle a affirmé que les propositions tendant à maintenir l'harmonie entre les normes en question et la norme CEE-ONU pouvaient être encore envoyées à la Commission jusqu'au 28 février 2003.

33. Il a été proposé que les parties intéressées examinent cette question de façon informelle hors du cadre de la réunion afin de rechercher une solution commode qui pourrait être communiquée directement à toutes les parties intéressées.
34. La délégation israélienne a indiqué en outre que la prescription concernant «le même degré de maturité» pour les colis mixtes d'agrumes pourrait être interprétée à tort comme signifiant le même degré de maturité d'espèces différentes, ce qui n'était pas possible. Il a été expliqué que la prescription concernait seulement les fruits d'une même espèce et le texte a été modifié afin que ce point soit bien clair.
35. La délégation grecque n'était pas favorable à ce que les emballages de vente d'un poids net ne dépassant pas les trois kg contiennent des espèces différentes d'agrumes.
36. Il a été décidé d'adopter le texte en tant que recommandation CEE-ONU pour une période d'essai d'un an et de l'examiner de nouveau dans le cadre de la Section spécialisée en vue de l'améliorer tout en maintenant le principe du compromis concernant le calibrage. Le texte de cette recommandation est reproduit dans l'additif 5 au présent rapport (voir TRADE/WP.7/2002/9/Add.5).
37. Les propositions d'harmonisation avec les normes du Codex, que le secrétariat avait fait figurer dans le document, ont été transmises à la Section spécialisée pour examen.
38. **Poireaux, melons et prunes:** Les modifications figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.7 concernant les poireaux, les melons et les prunes ont été adoptées. Les normes révisées applicables aux poireaux et aux melons seront publiées en tant qu'additifs 6 et 7 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.6 et Add.7). Pour ce qui est des prunes, les modifications concernaient la norme en vigueur ainsi que la recommandation adoptée pour une période d'essai. Le texte est publié comme additif 8 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.8).
39. **Raisins de table:** La délégation grecque a estimé que les valeurs Brix étaient trop basses.
40. La délégation israélienne a dit que les normes CEE-ONU étant considérées comme des normes minimales, il faudrait conserver les valeurs Brix en vigueur. Elle a estimé également que la phrase concernant «un rapport sucre/acidité satisfaisant» ne devrait pas figurer dans le texte sauf si des valeurs étaient indiquées.
41. Il a été expliqué que le texte actuel avait été proposé à titre d'essai et que le groupe de travail des prescriptions relatives à la maturité concernant les raisins de table continuait de l'étudier sous la direction de l'Afrique du Sud et devrait être contacté directement pour toutes observations et suggestions.
42. On a précisé que le texte concernant les variétés de récolte tardive était encore provisoire lui aussi.
43. Les propositions concernant l'harmonisation des normes du Codex et d'autres modifications d'ordre rédactionnel que le secrétariat avaient apportées au document ont été transmises à la Section spécialisée pour examen. Il a été décidé de modifier en conséquence le début de la section II.

44. Le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.9 a été adopté en tant que recommandation révisée de la CEE-ONU concernant les prescriptions relatives à la maturité et aux raisins de récolte tardive et en tant que norme révisée CEE-ONU pour toutes les autres modifications. Le texte sera publié en tant qu'additif 9 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.9).
45. **Fraises:** Le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.8 a été adopté en tant que norme révisée CEE-ONU et sera publié comme additif 10 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.10).
46. **Avocats:** La délégation française a déclaré que le fait de modifier de nouveau la taille minimum de la variété Hass créerait une certaine confusion dans l'esprit des inspecteurs de la qualité travaillant sur le terrain qui ne savaient pas avec certitude quelle version appliquer. C'est la raison pour laquelle cette recommandation ne serait pas mise à l'essai en France.
47. D'autres délégations ont jugé raisonnable une nouvelle réduction du poids minimum de la variété Hass à 80 g et ont été d'avis de la mettre à l'essai pour un an.
48. La délégation israélienne a estimé que la différence de 25 g risquait de nuire à l'uniformité de la catégorie 100-125 g de la variété Hass.
49. Le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.4 a été adopté en tant que recommandation révisée de la CEE-ONU pour une période d'essai de un an et sera publié comme additif 11 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.11).
50. **Ananas:** Le secrétariat avait ajouté au texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.10 un certain nombre de questions auxquelles le COLEACP avait répondu dans le document INF.2. Compte tenu de ces réponses, aucune modification n'a été apportée aux critères de maturité et la section intitulée «Description des conteneurs» a été supprimée. Le texte a été adopté en tant que nouvelle recommandation CEE-ONU et sera publié comme additif 12 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.12).

### **Point 3 c):        Système de numérotation des normes**

51. Dans le document TRADE/WP.7/2002/4, le secrétariat a présenté, en s'appuyant sur la norme pour les pommes, un exemple de l'application d'un nouveau système officiel de numérotation susceptible d'être utilisé dans les normes CEE-ONU. Grâce à ce nouveau système:
- Il serait facile de faire référence à toutes les parties du texte;
  - Il ne serait pas nécessaire d'utiliser des lettres (lettres qui, dans le passé, avaient posé un problème pour le cyrillique);
  - Les normes seraient conformes à la norme ISO 2145:1978 sur la «numérotation des divisions et subdivisions dans les documents écrits».
52. Tout en jugeant intéressant le principe sur lequel était fondé le nouveau système, les délégations ont estimé qu'il fallait charger la Section spécialisée d'en examiner plus avant l'application, qui devrait être cohérente et ne s'appuyer que sur des chiffres.

53. Il a été suggéré d'étudier le Régime de l'OCDE pour les plants, qui est fondé sur un système analogue.

54. La Section spécialisée a été saisie de cette question et d'autres modifications connexes de la norme-cadre.

**Point 3 d): Utilisation des appellations commerciales dans les normes CEE-ONU**

Documents: TRADE/WP.7/2002/5  
INF.1 (INTA: Observations)

55. À la demande de la Section spécialisée, le secrétariat avait élaboré une proposition visant à modifier la norme-cadre de manière à inclure des dispositions concernant les listes de variétés et la mention des appellations commerciales.

56. Le secrétariat a présenté des observations faites par l'Association internationale pour les marques (INTA), en précisant que, à son avis, la proposition couvrait déjà certaines d'entre elles. Il a indiqué qu'il existait deux autres propositions qui visaient à:

- Ajouter à la note infrapaginale 2 (dans les deux variantes) une indication selon laquelle, sur réception d'une notification à cet effet du propriétaire d'une marque, la CEE modifiera l'annexe dans un certain délai;
- Ajouter, à la fin du premier paragraphe de l'annexe de la variante à trois colonnes, un alinéa libellé comme suit: «La mention d'une marque dans la troisième colonne ne doit pas être interprétée comme donnant autorisation ou permission d'utiliser ladite marque, une telle autorisation devant être donnée directement par le propriétaire de la marque. En outre, l'absence de toute mention d'une marque dans la troisième colonne ne doit pas être interprétée comme indiquant qu'il n'existe aucune marque déposée ou dont le dépôt est en instance pour la variété considérée.».

57. Il a été décidé d'adopter le texte proposé dans le document 2002/5 pour l'annexe de la norme-cadre, le secrétariat a examiné les autres propositions de l'INTA avec le conseiller juridique qui a constaté qu'elles n'apportaient que des précisions au texte adopté qui pouvait être incorporé sans difficulté. Le secrétariat se mettrait en rapport avec l'INTA pour lui communiquer cette décision et la remercier des renseignements qu'elle avait fournis. La Section spécialisée a été saisie de toutes les autres modifications proposées par le secrétariat, qui concernent la partie principale du document. La version révisée de la norme-cadre sera publiée comme additif 13 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.13).

**POINT 4: Section spécialisée de la normalisation des produits secs et séchés (fruits)**

Document: TRADE/WP.7/GE.2/2002/14 (Rapport de la quarante-neuvième session)

58. L'ancien Président de la Section spécialisée, M. Wilfried Staub (Allemagne), a informé le Groupe de travail des résultats de la quarante-neuvième session de la Section spécialisée.

59. M. Staub s'est dit très satisfait des progrès accomplis au sein de l'organe et, en particulier, de la coopération des délégations à la préparation d'un document compliqué sur la détermination de la teneur en eau des fruits secs, qu'il était proposé d'adopter en tant qu'annexe révisée de la norme-cadre.

60. M. Staub a rappelé que, à sa session précédente, le Groupe de travail avait décidé que toutes les modifications de la norme-cadre seraient automatiquement incorporées à toutes les normes pertinentes.

61. Le Président a exprimé sa reconnaissance à M. Staub pour ce qu'il avait fait pendant sa présidence, ajoutant que celui-ci serait regretté. Il lui a adressé ses meilleurs vœux, au nom du Groupe de travail.

**Points 4 a) et b): Décisions concernant les textes qu'il est recommandé d'adopter**

62. Noix en coque: Les modifications présentées dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2002/3 ont été adoptées. Le texte de la norme révisée CEE-ONU pour les noix en coque sera publié comme additif 14 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.14).

63. Annexe concernant la détermination de la teneur en eau des fruits secs (noix): Le texte figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.2/2002/14/Add.1 a été adopté. On a fait observer que le terme «(nuts)», ou «(noix)», devrait être maintenu dans la version anglaise et supprimé dans la version française. Le texte sera publié comme additif 15 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.15) et sera automatiquement incorporé dans toutes les normes pertinentes.

**Point 4 c): Informations concernant la publication du code des couleurs pour les cerneaux de noix**

64. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des progrès réalisés dans ce domaine. À la suite des discussions qui avaient eu lieu au sein de la Section spécialisée et d'une réunion informelle avec l'OCDE et la délégation française, le secrétariat a établi une nouvelle maquette comprenant un cerneau de couleur jaune citron et une publication trilingue que les participants ont examinée. Le document serait imprimé par l'imprimerie de l'ONU et distribué par les services compétents de l'OCDE et de l'ONU. Le secrétariat procéderait à la vérification finale des couleurs en collaboration avec les délégations intéressées.

65. La CEE et l'OCDE détiendraient conjointement le droit d'auteur sur la publication afin de permettre à l'OCDE d'inclure ultérieurement le code dans sa brochure explicative.

**POINT 5: Section spécialisée de la normalisation des plants de pommes de terre**

Document: TRADE/WP.7/GE.6/2002/15 (Rapport de la trente-deuxième session)

66. Le Président de la Section spécialisée, M. Giacomo Bianchi (Italie), a informé le Groupe de travail des résultats de la trente-deuxième session de la Section spécialisée et de deux réunions du bureau élargies qui avaient eu lieu en France et au Canada. Il a remercié les autorités françaises et canadiennes pour leur invitation et pour l'organisation de ces réunions

et a regretté que le secrétariat de la CEE n'ait pas été en mesure d'y participer faute de fonds suffisants pour couvrir les frais de déplacement.

67. À sa réunion, la Section spécialisée avait notamment adopté une proposition importante visant à modifier la norme. Cette modification portait sur l'introduction de classes internationales subdivisant les catégories de plants prébase, de base et certifiés. Elle était à l'étude depuis plusieurs années et visait à combiner les deux principaux systèmes actuellement utilisés, à savoir le classement en catégories et le classement en générations de multiplication en plein champ. Selon une opinion largement répandue, une telle modification contribuerait à instaurer une transparence plus grande dans le commerce international et permettra aussi aux pays d'avoir une référence internationale pour leurs classes nationales.

68. Le Président a indiqué que pendant la session, le Groupe avait eu l'occasion de préciser, en consultation avec un représentant de l'OMC, que la norme tenait compte des questions relevant de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ainsi que de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. L'Accord sur les obstacles techniques au commerce encourageait les membres à utiliser les normes internationales mais se contentait de mentionner les principes et les bonnes pratiques en matière de normalisation sans recommander d'organisme normatif particulier. Une organisation pouvait être reconnue comme un organisme normatif international si elle était ouverte à tous les membres de l'OMC.

69. Les autres activités en cours d'examen par la Section spécialisée et le bureau portaient sur les questions suivantes:

- Nouvelle introduction de la norme;
- Publication des résultats du questionnaire sur les systèmes nationaux de certification;
- Concept de variété (y compris OGM);
- Définition d'une autorité nationale désignée et sa responsabilité dans la mise en œuvre de la norme;
- Harmonisation des méthodes d'essais
- Label CEE-ONU;
- Tolérances concernant les virus pour l'inspection sur pied;
- Liste des parasites à contrôler selon le matériel nucléaire (ou initial) du plant prébase;
- Liste des parasites concernant les plants de pommes de terre;
- Auxiliaires visuels pour l'annexe VIII utilisés pour évaluer le pourcentage de la surface des tubercules marquée par des taches;
- Nouvelle annexe avec tableau récapitulatif des tolérances.

70. La prochaine réunion du bureau était prévue pour les 21 et 22 novembre 2002 à Genève afin de finaliser la publication sur les systèmes nationaux de certification et de préparer la prochaine réunion de la Section spécialisée prévue les 6, 7 et 8 mars 2003 juste après la réunion sur les pommes de terre primeur et les pommes de terre de conservation afin de permettre aux experts d'assister aux deux réunions.

71. Le Groupe de travail a adopté le texte de la norme CEE-ONU révisée figurant dans le document TRADE/WP.7/GE.6/2002/15/Add.1 et a pris note des corrections apportées aux réserves des pays qui figurent dans l'annexe IV. Le texte sera publié dans l'additif 16 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.16).

**POINT 6: Section spécialisée de la normalisation de la viande**

Document: TRADE/WP.7/GE.11/2002/13 (Rapport de la onzième session)

72. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des travaux de la Section spécialisée à sa onzième session:

- Le texte du projet de norme pour les carcasses et découpes de viande ovine a été arrêté et était transmis au Groupe de travail pour adoption en tant que norme CEE-ONU (voir TRADE/WP.7/GE.11/13/Add.1 et Add.2). Le texte final de la norme serait publié sur l'Internet et sur support papier;
- La Section spécialisée avait décidé qu'il fallait revoir en priorité la norme CEE-ONU pour les carcasses et découpes de viande porcine, afin de l'incorporer dans l'ensemble des normes CEE-ONU pour la viande. Un groupe (Australie, États-Unis, France, Pologne et Royaume-Uni) avait été constitué à cet effet et ferait rapport à la session suivante;
- Le secrétariat a entrepris de préparer une version Internet de la norme pour la viande bovine, qui devrait être disponible avant la fin de l'année. Le groupe constitué à cet effet réexaminerait la norme et ferait rapport à la session suivante;
- Le secrétariat étudierait avec les services juridiques de l'ONU la question d'une marque de commerce pour la viande. Les pays communiqueraient les noms des organismes qu'ils auront accrédités pour les évaluations de conformité avec la norme CEE-ONU;
- Les travaux futurs consisteraient à réunir des informations sur des études préliminaires concernant le veau, la dinde et le lama ainsi qu'à établir un document de travail sur la traçabilité;
- Une réunion des rapporteurs sur la viande de poulet s'était tenue en septembre à Rennes (France) et avait été couronnée de succès. Le secrétariat a remercié les autorités françaises de l'organisation de cette réunion et de leur hospitalité. Plusieurs modifications ont été apportées à la norme. Une nouvelle réunion se tiendrait en marge de la session suivante de la Section spécialisée afin de mettre la dernière main à la norme.

73. Le Groupe de travail a adopté la nouvelle norme CEE-ONU pour les carcasses et découpes de viande ovine, telle qu'elle figurait dans les documents TRADE/WP.7/GE.11/2002/13/Add.1 et Add.2. La présentation de ces textes serait remaniée; ils seraient ensuite publiés comme additifs 17 et 18 du présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.17 et Add.18).

74. La délégation russe a affirmé que la norme pour la viande de poulet et en particulier les questions relatives à la réfrigération et à la teneur en eau des carcasses revêtaient une grande importance pour son pays, étant donné que le vendeur tirait un plus grand profit des carcasses lorsque leur teneur en eau était plus élevée.

75. La délégation russe a suggéré de tenir un débat sur le traitement, dans les normes CEE-ONU, de la viande découpée mécaniquement. L'un des experts russes travaillait à un modèle mathématique qui puisse s'appliquer dans ce contexte aux carcasses et découpes et préparerait un document de travail sur la question pour la session suivante de la Section spécialisée.

76. La délégation russe a proposé de tenir un séminaire sur la question à Moscou en mai et a offert d'accueillir une réunion des rapporteurs sur la viande de poulet en avril ou septembre 2003.

**POINT 7: Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles**

Documents de base: TRADE/WP.7/GE.1/2002/17; TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.12

77. Le secrétariat a informé la session du progrès des travaux du Groupe de travail sur l'harmonisation internationale du codage des produits agricoles. L'organe (Communauté européenne, Israël, Royaume-Uni, Slovaquie et secrétariat de la CEE) s'était réuni la veille de la session du WP.7. Il avait pris comme exemple la norme CEE-ONU pour les pommes afin de définir les attributs obligatoires qu'il conviendrait de coder, de même que la longueur des codes correspondants.

| <b>Attribut</b>                           | <b>Longueur<br/>(chiffres)</b> |
|---|--------------------------------|
| Produit                                   | 3                              |
| Variété/type commercial                   | 3                              |
| Calibre                                   | 2                              |
| Catégorie/qualité                         | 1                              |
| Conditionneur/exportateur                 | 6                              |
| Origine                                   | 3                              |
| Mode présentation/type de conditionnement | 2                              |

78. Ce schéma pourrait être encore simplifié moyennant un regroupement des attributs susceptibles de se combiner logiquement.

79. Le Groupe de travail est convenu qu'il s'agissait à présent de définir clairement le rôle que devait jouer la CEE dans ce domaine. L'initiative des travaux relatifs au codage avait été prise par EAN International et non pas directement par le secteur concerné, aussi a-t-on jugé qu'il serait indispensable de prendre contact avec des représentants du secteur (par exemple, l'entreprise Freshfel, les organismes PMA et CPMA) ainsi qu'avec d'autres organisations s'occupant de codage (FIPC) afin qu'il soit possible d'évaluer les besoins et de déterminer quel concours la CEE pourrait apporter pour y répondre.

80. Le secrétariat communiquerait les résultats des travaux du groupe à EAN International en vue d'organiser une réunion avec les autres organisations mentionnées ci-dessus.

#### **POINT 8: Normes CEE-ONU de qualité et produits biologiques**

81. Le Secrétaire avait été invité, avec M. Gianluca Sambucini du Groupe de coordination des activités opérationnelles de la CEE, à participer à une réunion sur les produits biologiques et les normes de qualité, organisée par la Borsa Merci de Bologne. L'objet de la réunion était de savoir s'il était nécessaire de créer des normes de qualité distinctes pour les produits biologiques ou si les normes existantes pouvaient leur être appliquées. On a mentionné certains problèmes liés aux normes de qualité en vigueur, par exemple, dans le cas des pommes, le calibre minimal qu'il était difficile aux produits biologiques d'atteindre.

82. Certaines délégations se sont enquis du statut des organisateurs de la réunion de Bologne. Le secrétariat a dit qu'il s'agissait d'usagers locaux des normes préoccupés par leur application. Cette question lui ayant paru intéressante, comme le lui avaient confirmé, dans des discussions, différentes délégations; elle avait été inscrite à l'ordre du jour. Le groupe de Bologne souhaitait collaborer avec la CEE mais il leur avait été précisé que, pour ce faire, leur statut devait être officiel, soit dans le cadre de la délégation italienne soit en tant qu'ONG internationale.

83. La délégation israélienne a jugé intéressante et importante la question des normes de qualité et des produits biologiques. La demande de ces derniers ne cessait de croître, les gens devenaient de plus en plus attentifs aux questions de santé et d'écologie. S'agissant des produits biologiques, il était nécessaire de distinguer deux types de normes différents:

- Les normes de production;
- Les normes de qualité (qui sont les mêmes que pour les autres types de produits).

84. Le représentant d'Israël a dit que les consommateurs de produits biologiques s'intéressaient de toute évidence à leur mode de production mais que leur attitude vis-à-vis de la qualité telle que définie par les normes existantes n'était pas claire. Apparemment, ils étaient prêts à accepter des compromis sur certains aspects de la qualité des fruits et légumes d'origine biologique. Il pensait donc que des normes de qualité biologique étaient concevables.

85. La délégation de l'UE a dit que la Commission européenne avait étudié deux fois la question, d'abord en 1997/1998 et ensuite en 2001. À cette occasion, des représentants des deux secteurs (production biologique et qualité) avaient été entendus. Les résultats de l'étude avaient été les suivants:

- Les normes de commercialisation en vigueur ne constituent pas un obstacle au commerce des produits biologiques. La preuve en était qu'il y avait en Europe des produits biologiques et que ceux-ci satisfaisaient habituellement sans difficulté aux critères de la classe II;
- Les différents problèmes susceptibles de se poser pouvaient être résolus au cas par cas dans le cadre des normes existantes.

86. À la suite de modifications apportées à la norme pour les poireaux, la conformité des produits biologiques avait été facilitée. En outre, certains participants à l'étude (y compris des représentants du secteur de la production biologique) avaient estimé que l'adoption de normes particulières risquerait de nuire à l'image des produits biologiques.

87. La délégation de la FAO a dit que dans le cadre du Codex Alimentarius, le Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires avait élaboré des «lignes directrices pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des denrées alimentaires issues de la culture biologique» qui comprenaient une section sur la certification des produits biologiques. Ces lignes directrices avaient été adoptées en 1999 et étaient en cours de révision. Par ailleurs, les produits biologiques n'avaient pas encore été examinés par le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais.

88. La délégation slovaque a dit que dans son pays les services d'inspection contrôlaient les méthodes de culture mais qu'il n'y existait pas de réglementation spécifique concernant la qualité commerciale des produits biologiques.

89. La délégation israélienne a dit qu'il faudrait contacter la Fédération internationale des mouvements d'agriculture biologique (IFOAM) ainsi que des organisations de producteurs et de consommateurs pour savoir si des normes de qualité distinctes étaient nécessaires pour les produits biologiques. Si tel était le cas, c'était à la CEE qu'il appartiendrait, selon lui, d'assumer cette tâche.

90. La délégation roumaine a dit que, selon elle, la qualité commerciale des produits biologiques ainsi que les tolérances et les calibres n'étaient pas les mêmes que pour les produits ordinaires. Quelque 800 associations s'occupaient des méthodes de production des produits biologiques mais aucune ne se préoccupait de la qualité commerciale. La représentante de la Roumanie a proposé de créer une section spécialisée chargée de la qualité commerciale des produits biologiques.

91. La délégation néerlandaise a dit que les normes de qualité commerciale portaient sur le produit et non pas sur la méthode de production. Il n'était pas nécessaire, selon elle, d'avoir deux normes différentes pour le même produit. La délégation slovaque partageait ce point de vue.

92. La délégation allemande était aussi de cet avis et a ajouté ce qui suit:

- Des normes différentes pourraient être sources de difficultés, faute de définition des produits biologiques acceptée au niveau international;
- Les normes CEE-ONU devraient être applicables à tous les produits;

- Les éventuels problèmes en matière de tolérance et de taille minimum devraient être résolus pour chaque norme;
- Il ne lui appartenait pas de se prononcer sur la création d'une section spécialisée sur les produits biologiques.

93. La délégation israélienne a dit que la difficulté de la question tenait à l'existence de différentes normes de production biologique. Dans ce domaine, les lois du marché jouaient à plein. Très souvent, il était question de vente de produits biologiques de qualité inférieure de sorte qu'il était peut-être nécessaire de se pencher sur cette question.

94. La délégation allemande a dit que dans son pays une nouvelle pratique se faisait jour: les produits biologiques étaient vendus dans des supermarchés «normaux» où ils pouvaient être directement comparés aux produits ordinaires. Elle a proposé de demander à tous les participants de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais si les normes que la CEE-ONU avaient fixées pour le marché entraînaient des difficultés pour les produits biologiques.

95. Le Groupe de travail a adopté cette proposition. Le secrétariat se mettrait en rapport avec tous les participants du GE.1 et avec d'autres organismes qui pourraient contribuer à l'étude de cette question tels que le CCI, la CNUCED, l'IFOAM ainsi que des organisations de consommateurs, et rendrait compte de ses consultations à la Section spécialisée.

#### **POINT 9: Publications**

96. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que les publications ci-après avaient été inscrites au budget d'impression pour l'année suivante:

- Normes CEE-ONU pour les fruits et légumes frais et pour les produits secs et séchés (fruits);
- Norme pour les ovins;
- Norme pour les poulets;
- Brochure présentant les travaux du Groupe de travail.

97. Le recueil de normes ne serait publié que s'il était possible de finaliser en 2003 les modifications à la norme-cadre afin que la publication ne soit pas rapidement périmée.

98. En ce qui concerne la brochure, le secrétariat demanderait aux bureaux du Groupe de travail et de toutes les sections spécialisées de proposer une maquette et des contributions.

**POINT 10: Questions générales concernant les travaux du WP.7 et de ses sections spécialisées**

**Point 10 a): Révision des méthodes de travail**

Document: TRADE/WP.7/2002/6

99. Le Groupe de travail (participants: Communauté européenne, Israël, Royaume-Uni, Slovaquie et secrétariat de la CEE) s'était réuni la veille de la session du Groupe de travail des normes de qualité agricoles. Il avait examiné le document établi par le secrétariat et y avait apporté des modifications.

100. Le document modifié a été présenté au Groupe de travail qui l'a examiné en détail. Un certain nombre de nouvelles modifications y ont été apportées et un nouveau paragraphe sur les responsabilités des présidents a été ajouté.

101. Le Groupe de travail a adopté le document tel qu'il avait été modifié et qui serait publié en tant qu'additif 19 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.19). Il remplacerait la version révisée des méthodes de travail que le Groupe de travail avait adoptée à sa cinquante-troisième session, en novembre 1997, dès qu'il aurait été visé par le conseiller juridique. Le secrétariat apporterait au besoin des changements de forme.

102. La délégation israélienne a dit que c'était la première fois que les méthodes de travail étaient explicitées par écrit de manière aussi détaillée. Il a félicité le secrétariat et le Groupe pour la qualité de leurs travaux.

103. La représentante du programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a demandé des précisions au sujet de la section 3.1.1 (Participants) et de la composition effective de la CEE s'agissant des pays appartenant à cette région, alors que des pays extérieurs à la CEE pouvaient participer aux réunions du Groupe de travail et de ses sections spécialisées au même titre que les pays membres. Elle a dit qu'à côté des «participants» il pourrait y avoir lieu de préciser la qualité de membre. À cet égard, elle a mentionné la section 1.1 où il était fait état de «normes internationales harmonisées» et de «référence aux fins d'un arbitrage international» et dit qu'une norme internationale était élaborée par un organisme international qui, selon l'OMC, devait être ouvert à au moins tous les membres de l'OMC, ce qui risquait de ne pas être le cas s'agissant de la CEE.

104. Le secrétariat a répondu qu'aux termes du paragraphe 3.1 des nouvelles méthodes de travail, «les règles de participation et la méthode de travail suivie sont conçues pour offrir de multiples possibilités de consulter toutes les parties intéressées ...». C'était la raison pour laquelle la participation prévue à la section 3.1.1 s'étendait au-delà des membres de la CEE. Cela était déjà le cas avec les méthodes de travail existantes (la totalité des Membres de l'ONU) et la participation avait été encore élargie dans le nouveau texte.

105. Les normes CEE-ONU étaient des normes harmonisées élaborées sur la base de normes nationales et de pratiques commerciales au sein de la région de la CEE et au-delà, ce qui expliquait l'utilisation du terme «international». L'expression «arbitrage international» utilisée en 1.2 désignait l'arbitrage entre un acheteur et un vendeur, par exemple conformément à la Convention européenne de 1961 sur l'arbitrage commercial international.

**Point 10 b): État et révision éventuelle du Protocole de Genève**

Informations générales: TRADE/WP.7/2001/6  
TRADE/WP.7/2001/9, par. 75 à 81

106. Le secrétariat a informé le Groupe de travail du statut juridique du Protocole de Genève. Selon le conseiller juridique, le Protocole était un exemple de droit non contraignant car il était écrit dans les termes d'une convention sans prévoir de mesure pour en assurer et contrôler l'application.

107. Le Protocole était mis en œuvre au moyen de l'application pratique des normes par certains partenaires commerciaux. Si ceux-ci exigeaient l'emploi des normes dans le commerce, d'autres seraient ainsi amenés à les appliquer également.

108. En outre, certaines des modifications apportées aux méthodes de travail pourraient conduire également à modifier le Protocole. Le secrétariat établirait une proposition à ce sujet pour la session suivante.

**Point 10 c): Nom du Groupe de travail**

109. Le groupe de travail sur les méthodes de travail avait proposé que le Groupe de travail s'intitule désormais: «Groupe de travail des normes de qualité agricoles».

110. La délégation roumaine préférerait le maintien dans le titre de l'expression «produits périssables» car l'expression «produits agricoles» couvrirait un champ plus large comprenant également des produits dont ne s'occupait pas actuellement le Groupe de travail comme par exemple les légumineuses.

111. Les délégations d'Israël et de la Fédération de Russie ont dit qu'elles préféreraient le terme plus général qui laisserait ouverte la possibilité de considérer différents produits agricoles.

112. Le Groupe de travail s'est rangé à l'avis exprimé par Israël et la Fédération de Russie et a adopté la proposition du groupe de travail.

**POINT 11: Suite donnée aux points examinés aux sessions précédentes**

a) Échange d'informations sur les cas de non-conformité

Informations générales: TRADE/WP.7/2000/11/Add.21

113. La délégation allemande a proposé que la CEE et l'OCDE établissent conjointement la liste puisque cette dernière avait déjà élaboré une liste des membres du Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes qui pouvait être consultée sur la page d'accueil de l'Organisation (<http://www.oecd.org>) et dont on pourrait s'inspirer.

- b) Liste des pays qui acceptent/n'acceptent pas le marquage par code

Document d'information: TRADE/WP.7/2000/11/Add.22

114. Le secrétariat a informé les participants qu'un petit nombre de pays seulement avait répondu au questionnaire et que les réponses reçues à ce jour seraient publiées sur la page d'accueil. En outre, il s'efforcerait en 2003 d'établir une liste plus complète avec l'aide d'un stagiaire.

**POINT 12: Application des normes CEE-ONU**

115. Le secrétariat a invité les délégations à vérifier les renseignements figurant sur la page d'accueil à l'adresse suivante: <http://www.unece.org/trade/agr/info/accept.htm>.

116. Cette vérification était importante pour maintenir les renseignements à jour car cela servait d'indicateur pour évaluer le domaine de travail dans le cadre de la budgétisation fondée sur les résultats.

**POINT 13: Ateliers, séminaires, stages de formation et autres activités concernant le renforcement des capacités pour l'application des normes de qualité**

- a) Rapport sur le Séminaire pour l'Asie sur la salubrité et la bonne qualité des aliments pour le commerce international et plans pour la suite à lui donner (Asie, Asie centrale, Europe du Sud-Est).

Document: TRADE/WP.7/GE.1/2002/20/Add.14

117. Le secrétariat a dit que le Séminaire serait suivi d'un autre séminaire dont les préparatifs étaient menés conjointement avec la CESAP, EAN Thaïlande et EAN International. Il aurait pour thème la mondialisation des filières d'approvisionnement en produits alimentaires et serait accueilli au siège de la CESAP à Bangkok, les 22 et 23 mai 2003.

- b) Information sur d'autres activités de renforcement des capacités

118. La délégation du Royaume-Uni a rendu compte de la réunion de Guildford sur l'harmonisation, à laquelle avaient assisté 35 participants internationaux et inspecteurs du Royaume-Uni. Un certain nombre de normes avait été examinées au cours de séances pratiques pour déterminer comment les différents organismes d'inspection les interprétaient. Les participants avaient débattu de la question des «produits préparés», c'est-à-dire les produits prêts à être cuisinés. À l'heure actuelle, ce type de produit se situait dans une zone grise où les normes ne s'appliquaient pas. L'échange de vues avait été une première tentative pour aborder la question, mais d'autres discussions étaient nécessaires. Une visite technique avait eu lieu chez un champignoniste.

119. La délégation slovaque a rendu compte du stage de formation international parrainé par l'OCDE. Soixante cinq participants en provenance de 11 pays avaient assisté au stage de trois jours. Le premier jour, ils avaient discuté de l'interprétation des normes de qualité. Le deuxième jour, des communications avaient été présentées sur les recherches concernant les systèmes de culture et les variétés de fraises, la production biologique en Slovaquie ainsi qu'EAN Slovaquie.

Le troisième jour, des visites techniques avaient eu lieu chez des producteurs des produits examinés le premier jour de la réunion. Le prochain stage de formation international aurait lieu en septembre 2003.

120. La délégation allemande a dit que la vingt-quatrième Réunion de Geisenheim se tiendrait du 3 au 5 février 2003. L'ordre du jour porterait notamment sur les champignons de couche, les noix en coque et les pommes ainsi que les méthodes pratiques d'étiquetage des variétés, les synonymes et les marques commerciales. Les invitations seraient envoyées dans les prochaines semaines.

121. La délégation de la Fédération de Russie a informé les participants que son pays avait l'intention d'organiser un séminaire sur l'extension des normes en vigueur pour les découpes à la découpe mécanique et inviterait des spécialistes des pièces de viande à y participer en mai près de Moscou. De plus amples précisions seraient communiquées ultérieurement au secrétariat. Les rapporteurs sur la viande de poulet étaient par ailleurs invités à se réunir à Moscou en avril ou en septembre 2003.

122. M. Gianluca Sambucini, du Groupe de coordination des activités opérationnelles de la CEE, a informé les délégations du projet de l'Initiative centreuropéenne (ICE) concernant les marchés de gros agricoles, en collaboration avec la FAO, en Pologne, Hongrie, Croatie et Roumanie. Il s'agissait de favoriser l'échange de renseignements entre marchés de gros et de fournir une assistance technique en provenance soit, si possible, de la zone du projet, soit de l'extérieur. Les marchés de gros étant des lieux où se rencontrent différents acteurs de la filière d'approvisionnement, la CEE y encourageait l'application de ses normes de qualité. De plus amples renseignements sur le projet pouvaient être obtenus auprès du secrétariat.

**POINT 14: Questions diverses**

123. Aucune question n'a été examinée au titre de ce point.

**POINT 15: Programme de travail et calendrier des réunions**

Document: TRADE/WP.7/2002/7

124. Le programme de travail et le calendrier provisoire des sessions du Groupe de travail et de ses sections spécialisées ont été adoptés. Le secrétariat vérifiera s'il est possible de modifier le calendrier des réunions pour donner suite aux demandes de délégations et indiquer les modifications éventuelles dans l'additif 20 au présent rapport (TRADE/WP.7/2002/9/Add.20).

**POINT 16: Élection du bureau**

125. À la suite de la démission de la présidence de M. Miguel Vilchez-Barros, le Groupe de travail a élu le bureau ci-après:

Président: M. David Priester (États-Unis d'Amérique)  
Vice-Présidente: M<sup>me</sup> Olimpia Vorovenci (Roumanie)  
Vice-Présidente: M<sup>me</sup> Viera Baricicova (Slovaquie)

**POINT 17: Adoption du rapport**

126. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa cinquante-huitième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

**Additifs au présent rapport**

|                          |  |
|--------------------------|--|
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.1  | Projet d'ordre du jour de la cinquante-neuvième session du Groupe de travail                         |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.2  | Norme CEE-ONU révisée pour les anones  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.3  | Nouvelle norme CEE-ONU pour les pommes, FFV-50   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.4  | Nouvelle norme CEE-ONU pour les poires, FFV-51   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.5  | Recommandation CEE-ONU pour les agrumes  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.6  | Norme CEE-ONU révisée pour les poireaux  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.7  | Norme CEE-ONU révisée pour les melons  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.8  | Norme/recommandation révisée CEE-ONU pour les prunes   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.9  | Norme/recommandation révisée CEE-ONU pour les raisins de table                                       |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.10 | Norme CEE-ONU révisée pour les fraises   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.11 | Recommandation CEE-ONU révisée pour les avocats  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.12 | Nouvelle recommandation CEE-ONU pour les ananas  |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.13 | Norme-cadre révisée pour les fruits et légumes frais   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.14 | Norme CEE-ONU révisée pour les noix en coque   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.15 | Annexe sur la détermination de la teneur en eau des fruits secs                                      |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.16 | Norme CEE-ONU révisée pour les plants de pommes de terre   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.17 | Nouvelle norme CEE-ONU pour la viande ovine: prescriptions spécifiques applicables à la viande ovine |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.18 | Nouvelle norme CEE-ONU pour la viande ovine: description des carcasses et découpes de viande ovine   |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.19 | Méthodes de travail révisées du Groupe de travail et de ses sections spécialisées                    |
| TRADE/WP.7/2002/9/Add.20 | Programme de travail et calendrier des réunions  |